

COVID-19 : Port du masque en agriculture



Ce document de vulgarisation de l'information est basé sur la doctrine établie au plan national et ne se substitue pas aux textes officiels qui ont pu paraître sur le même sujet.

Il est important de rappeler que le port du masque est un complément aux mesures de protection collective et aux gestes barrières.



SOMMAIRE

p.2 COVID-19 : ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS, PRÉVENTION ET PROTECTION

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES

p.3

- Masque à usage médical
- Masque de protection respiratoire FFP
- Masque grand public

CONDITIONS D'UTILISATION DES MASQUES ALTERNATIFS EN TISSUS

p.4

- Mise en place du masque
- Lors du port du masque
- Retrait du masque

COVID-19 : ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS, PRÉVENTION ET PROTECTION

Au sein des entreprises, l'évaluation des risques doit être mise à jour pour appréhender les situations de travail au regard des règles de prévention liées au Covid-19. Elle doit permettre d'avoir une réflexion sur les différents postes de travail afin de déterminer les mesures de prévention et de protection à mettre en place. **Les mesures dites «barrières» devront dans tous les cas être respectées.**

A ce propos, Il est établi qu'en cas de jet de postillons, une **distance minimale d'un mètre** entre les personnes permet d'éviter la transmission de la maladie. Les lieux de vie commune doivent faire l'objet d'une vigilance particulière (contacts directs à moins d'un mètre lors d'une toux, éternuements ou discussions de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection). Un autre vecteur privilégié de la transmission du virus est le **contact des mains non lavées portées au visage** (muqueuses : bouche, nez, yeux). L'analyse des situations rencontrées doit permettre d'identifier le risque et de mettre en œuvre les mesures de prévention.

Plusieurs **fiches d'information** sur les mesures barrières, sur l'organisation du travail et sur l'organisation des espaces de travail en entreprise ont été réalisées par la [Mutualité Sociale Agricole](#),

Parmi les mesures disponibles pour lutter contre la transmission (priorité à la protection collective), peuvent être citées par exemple le télétravail, le respect d'une distance d'un mètre minimum entre les personnes, l'aménagement des locaux pour éviter les croisements proches, la réorganisation du travail, l'affectation sur un nouveau poste de travail, l'installation d'écran de protection, le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, le lavage fréquent des mains, le port d'un masque couvrant le nez et la bouche. En fonction des ambiances et des conditions de réalisation du travail, le port de lunettes et/ou de combinaison de protection pourra être envisagé.

Plusieurs **fiches métiers** ont été réalisées au niveau national et sont mises en ligne sur le [site du Ministère du Travail](#), en s'appuyant sur les notions d'évaluation des risques, elles sont destinées à mieux accompagner les professionnels dans leur démarche de prévention. Par ailleurs, un « [questions/réponses](#) » a été édité pour préciser l'information,

Pour aider les entreprises à partir du 11 mai 2020, le Ministère du Travail a publié un [protocole de déconfinement](#)

LES MESURES DITES «BARRIÈRES» DOIVENT DANS TOUS LES CAS ÊTRE RESPECTÉES



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES

MASQUE À USAGE MÉDICAL

(dit « masque chirurgical ») : dispositif médical conforme à la norme NF EN 14683.

En évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Il en existe plusieurs types : type I, type II et IIR.

Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.

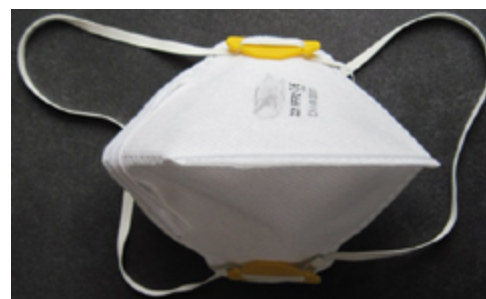


MASQUE DE PROTECTION RESPIRATOIRE FFP1, FFP2 OU FFP3

Équipement de protection individuelle, conforme à la norme NF EN 149 : 2001.

Il protège le porteur du masque contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air et a fortiori de gouttelettes de plus grosse taille.

Plusieurs types : FFP1 (80 % de filtration), FFP2 (94 % de filtration) et FFP3 (99 % de filtration).



MASQUE ALTERNATIFS EN TISSUS, APPELÉS "MASQUES GRAND PUBLIC"

Destinés à prévenir les projections de gouttelettes, ils protègent les collègues ou les tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. Leur conception est encadrée par la note interministérielle du 29 mars 2020.

► **CATÉGORIE 1** : masques individuels à usage des professionnels en contact régulier avec le public (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...). Ils filtrent 90% des particules supérieures ou égales à 3 µm émises par le porteur.

► **CATÉGORIE 2** : masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ils sont à destination d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ils filtrent 70% des particules supérieures ou égales à 3 µm émises par le porteur.

Après une phase de tests, les masques qui répondent aux spécifications sont reconnaissables à un logo obligatoire apposé sur le masque ou sur son emballage.

Une liste de producteurs de ces masques est régulièrement mise à jour sur le site de la [Direction Générale des Entreprises](http://Direction.Generale.des.Entreprises).

La plate-forme "masques-pme.laposte.fr" permet aux entreprises agricoles de moins de 50 salariés de commander des masques grand public catégorie 1.



ATTENTION

Les masques «fait maison» ne sont en règle générale ni normés, ni testés, et ne présentent peut être pas les mêmes performances.

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

Il peut arriver que la distance minimale de 1 mètre ne puisse pas être respectée.

Dans ce cas, il faut exclure le port d'un masque alternatif de catégorie 2 et privilégier soit un masque alternatif de catégorie 1 soit un masque FFP1.

Si l'activité nécessite un effort physique, privilégier un masque FFP1 qui offre des critères de respirabilité qui ont été testés.

Si une activité s'impose pour plusieurs travailleurs dans un environnement confiné sans ventilation, le masque FFP1 sera privilégié.

CONDITIONS D'UTILISATION DES MASQUES ALTERNATIFS EN TISSUS

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

En condition réelle d'utilisation, l'employeur doit informer et former les salariés sur le port d'un masque. Il convient

de rappeler que celui-ci doit être correctement manipulé, porté, entreposé et éliminé en respectant les consignes du fabricant.

MISE EN PLACE DU MASQUE

▶ Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique ;



▶ Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux sur le visage. Vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte.



LORS DU PORT DU MASQUE

▶ Éviter de le toucher. Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique ;

▶ Ne pas déplacer le masque ;

▶ Si besoin de boire ou de manger, changer de masque ;

▶ Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque ;

▶ Le temps de port du masque doit être conforme à la notice et dans tous les cas limité à 4 heures.



RETRAIT DU MASQUE

▶ Retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque ;

▶ Si c'est un masque lavable, ne pas le mettre directement dans sa poche de vêtement ou dans son sac. En attendant de le laver, isoler le masque dans un sachet spécifique en plastique ;



Les masques reconnus comme réutilisables doivent être lavés conformément aux instructions du fabricant (se référer à la notice d'utilisation du masque).

Par ailleurs, au titre de l'analyse des risques du poste de travail, l'utilisateur doit vérifier que la respirabilité effective est compatible avec les particularités du poste de travail et en particulier l'effort en application de l'article R. 4323-91 du code du travail.